CM Action Plus 110

Un placement innovant pour optimiser la performance à l'échéance

Nouveau Fonds Commun de Placement

Profitez du rebond de l'indice Euro Stoxx 50 dans le cadre fiscal privilégié du PEA ou d'autres supports. Indexé sur l'indice phare des actions de la zone Euro, CM Action Plus 110 est un Fonds Commun de Placement innovant qui vous permet d'optimiser le rebond des bourses européennes à l'échéance. Une offre exclusive à saisir rapidement, l'enveloppe de souscription étant limitée et pouvant être clôturée avant la date limite fixée au 4 décembre 2004.

Accélérer la performance à la hausse...

...mais avec un risque de baisse...

...et avec une fiscalité privilégiée !

CM Action Plus 110 vous offre à l'échéance une performance égale à 110 % de la progression éventuelle de l'indice Euro Stoxx 50.

Le capital est protégé à l'échéance (hors droits d'entrée), **sauf si au cours des 12 derniers mois de vie du FCP** l'indice a franchi (au moins une fois en clôture) un **seuil** fixé à **- 50 %** par rapport à son niveau initial.

Dans cette hypothèse, la performance de votre placement dépendra de celle de l'indice à l'échéance, comme présenté dans les exemples ci-dessous.

CM Action Plus 110 est ouvert à tous souscripteurs, personnes physiques ou personnes morales, et peut être souscrit sous toutes formes de comptes titres.

Le souscripteur peut ainsi bénéficier des avantages fiscaux du PEA (Plan d'Epargne en Actions).

CM Action Plus 110 en quelques exemples

Performance à l'échéance le 9 novembre 2010

	Euro Stoxx 50	CM Action Plus 110	
Hausse de l'Euro Stoxx 50 à l'échéance	+ 150 % + 120 % + 100 % + 50 % + 20 %	+ 165 % + 132 % + 110 % + 55 % + 22 %	110 % de la performance de l'indice
Baisse de l'Euro Stoxx 50 à l'échéance Seuil - 50 % **non franchi** au cours des 12 derniers mois	- 25 % - 45 %	+ 0 % + 0 %	Capital protégé
Baisse de l'Euro Stoxx 50 à l'échéance Seuil - 50 % **franchi** au cours des 12 derniers mois	- 25 %* - 45 %* - 55 %	- 25 % - 45 % - 55 %	Capital non protégé

*cas où l'indice remonte après avoir franchi le seuil de - 50 %

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler
www.creditmutuel.fr

CM ACTION PLUS 110 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de vie du Fonds et donc d'un rachat à la date d'échéance indiquée. Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat de 4 %). Le porteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.

PARTIE A STATUTAIRE

PRÉSENTATION SUCCINCTE

- Dénomination : CM ACTION PLUS 110
- Forme juridique : FCP de droit français
- Date de création : 09 décembre 2004
- Compartiment : Non Nourricier : Non
- Société de gestion : CREDIT MUTUEL FINANCE
- Durée d'existence prévue : 5 ans 11 mois 9 jours
- Dépositaire : CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL
- Commissaires aux comptes : DELOITTE TOUCHE TOHMATSU AUDIT
- Commercialisateurs : Toutes les Banques et Caisses du CREDIT MUTUEL

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification : « Fonds à formule »

Garantie : le capital initial investi le 09 décembre 2004 (hors commission de souscription) n'est pas garanti dans le cas où l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 a baissé de plus de 50 % (cours de clôture) par rapport à l'indice initial au cours de la dernière année du FCP. En revanche, le porteur récupérera à l'échéance le capital initial investi le 09 décembre 2004 (hors commission de souscription) si l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 n'a pas baissé de plus de 50 % (cours de clôture) par rapport à l'indice initial au cours de la dernière année du FCP.

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du Fonds CM ACTION PLUS 110 est d'offrir, pour les porteurs ayant souscrit avant le 9 décembre 2004 et sortant à l'échéance, une participation de 110 % à la performance finale positive de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 avec l'assurance de récupérer le capital initial, tant que l'indice n'a pas franchi une barrière à la baisse égale à 50 % (cours de clôture) du niveau initial (relevé le 14 décembre 2004) au cours des 12 derniers mois de vie du FCP c'est à dire entre le 10 novembre 2009 et le 9 novembre 2010.

Economie du produit : Le FCP intéresse les personnes qui souhaitent un placement profitant fortement de toute évolution positive des actions de la zone Euro, tout en ayant le capital (hors commission de souscription) protégé en cas de baisse du DJ Euro Stoxx 50 inférieure à 50 %, mais en acceptant le risque de la contre-performance de cet indice en cas de baisse supérieure à 50 % lors de la dernière année entraînant un risque de perte en capital.

L'attention du souscripteur est attirée sur les avantages et les risques ou inconvénients suivants de cet OPCVM :

Avantages pour le porteur :

- Le présent FCP offre au porteur ayant souscrit sur la base de la valeur liquidative d'origine du 09 décembre 2004 (hors commission de souscription), recherchant la plus-value, la perspective de réaliser à l'échéance du FCP une performance égale à 1,1 fois la performance positive de l'indice relevé le 09 novembre 2010.
- En cas de baisse ou de stagnation des marchés actions européennes, le porteur bénéficie d'une protection du capital (hors commission de souscription), sauf si au cours des 12 derniers mois de vie du FCP (entre le 10 novembre 2009 et le 9 novembre 2010), l'indice DJ Euro Stoxx 50 a franchi au moins une fois en clôture un seuil fixé à – 50 % par rapport au niveau initial (clôture du 14 décembre 2004).

Inconvénients pour le porteur :

- Les avantages de ce FCP ne sont toutefois acquis que pour les porteurs qui restent investis jusqu'à l'échéance, soit jusqu'au 18 novembre 2010. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant cette date, le montant de son épargne est soumis au risque lié au niveau des marchés et peut être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi.
- Si au cours des 12 derniers mois de vie du FCP, l'indice DJ Euro Stoxx 50 a franchi au moins une fois en clôture un seuil fixé à – 50 % par rapport au niveau initial, le fonds présente le risque de perdre tout ou partie du capital.
- En outre, les porteurs ayant souscrit après le 09 décembre 2004 ne bénéficient de la protection du capital investi (hors commission de souscription) qu'à hauteur de la valeur liquidative du 09 décembre 2004, si la barrière de –50 % n'est pas activée. Dans le cas contraire, le porteur supporte le risque de perdre tout ou partie de son capital.

Indicateur de référence : Aucun indicateur de référence n'est retenu pour ce fonds, étant donné que, de par son montage, la performance du fonds ne suit pas celle de l'indice DJ Euro Stoxx 50 dans le cas où cet indice baisse sur la période sans franchir la barrière de – 50 % telle que définie supra. A toutes fins utiles, un graphique de comparaisons historiques simulées des performances annualisées de l'indice de référence, de la formule et du taux sans risque en fonction de la date d'échéance de la simulation est établi à la rubrique « simulations historiques » (Le rendement annualisé d'un placement sans risque calculé au 06 septembre 2004 pour l'échéance le 18 novembre 2010 ressort à 3,68 % et constitue un indicateur ex post pour apprécier la performance du FCP).

Stratégie d'investissement

Stratégie utilisée : Le portefeuille sera investi en permanence à hauteur de 75 % au moins en actions européennes et/ou en valeurs assimilées afin d'assurer l'éligibilité du FCP au PEA. Le FCP conclura un contrat de swap afin de réaliser l'objectif de gestion : contrat échangeant la performance des actions du portefeuille contre la performance garantie et la garantie conditionnelle du capital. La société s'est engagée à procéder à un appel d'offre auprès d'intermédiaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion du contrat de swap.

Description de la formule

Définitions : L'indice initial sera égal au cours de clôture du niveau officiel de l'indice DJ Euro Stoxx 50, constaté le 14 décembre 2004. L'indice final sera égal au cours de clôture du niveau officiel de l'indice DJ Euro Stoxx 50, constaté le 9 novembre 2010.

Cas où l'indice DJ Euro Stoxx 50 final est inférieur ou égal à l'indice initial

- Si l'indice DJ Euro Stoxx 50 (indice final) a baissé de plus de 50 % par rapport à l'indice initial entre le 10 novembre 2009 et le 9 novembre 2010 : le prix de sortie sera égal à la valeur liquidative d'origine (15€ , hors commission de souscription) minorée de la baisse de l'indice DJ Euro Stoxx 50 entre le 14 décembre 2004 (indice initial) et le 9 novembre 2010 (indice final).
- Si l'indice DJ Euro Stoxx 50 (indice final) n'a jamais baissé de plus de 50 % par rapport à l'indice initial entre le 10 novembre 2009 et le 9 novembre 2010, le prix de sortie sera égal à la valeur liquidative d'origine (15 €, hors commission de souscription).

Cas où l'indice DJ Euro Stoxx 50 final est supérieur à l'indice initial

- Le prix de sortie sera égal à la valeur liquidative d'origine (15 €, hors commission de souscription) majorée de 110 % de la performance positive de l'indice DJ Euro Stoxx 50 entre l'indice initial et l'indice final.

Anticipation de marché permettant de maximiser le rendement de la formule : L'anticipation de marché permettant de maximiser la formule est le cas où la performance de l'indice est la plus élevée possible à l'échéance. La formule permet au porteur alors de bénéficier de son capital investi (hors frais de souscription) majoré de 110 % de la performance positive de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 (voir l'exemple « favorable » dans le tableau ci-dessous).

Simulations du montant remboursé à l'échéance sur la base d'un montant net investi de 100 euros : Exemples chiffrés de scénarii. Nous présentons ci-dessous différents scénarii de remboursement de la formule. Les données présentées ci-dessous sont indicatives.

Contexte d'investissement :

- le porteur a souscrit une part le 9 décembre 2004, la valeur de la part prise est égale à 150 euros, la commission de souscription est de 3 % du montant de la part soit 4,5 euros, l'investissement initial s'élève à 154,5 euros (150 euros + 4,5 euros de commission de souscription).
- Le rendement actuariel brut d'un placement sécuritaire (OAT zéro coupon échéance 25 octobre 2010) au 6 septembre 2004 ressort à 3,68 %(*).
- Pour les besoins des scénarii fictifs suivants, le niveau initial de chaque indice est indiqué en base 100 par souci de clarté. La participation à l'indice DJ Euro Stoxx 50 est égale à 110 % en cas de hausse, à 100 % en cas de baisse si la barrière est activée (le capital n'est alors plus protégé). On considère que la barrière est activée si l'indice de référence franchit à la baisse en clôture sur la dernière année du produit la limite égale à 50 % par rapport à l'indice initial.

Evolution des marchés A titre indicatif	Scénarios				
	Défavorable 1	Défavorable 2	Intermédiaire 1	Intermédiaire 2	Favorable
Constatation initiale au 14/12/2004 pour l'indice DJ Euro Stoxx 50	2700	2700	2700	2700	2700
Constatation finale au 09/11/2010 pour l'indice DJ Euro Stoxx 50	1215	1755	2835	3240	4860
Performance (en %) de l'indice DJ Euro Stoxx 50	-55	-35	5	20	80
Minimum du DJ Euro Stoxx 50 en clôture sur la dernière année	1080	1485	1320	2835	4000
Barrière désactivante activée	OUI	NON	OUI	NON	NON
Montant du remboursement	67,5 € = 150 x (1+110 % x 0 %+100 % x (-55 %))€	150 € = 150 x (1+110 % x 0 %+0 % x (-35 %))€	158,25 € = 150 x (1+110 % x 5 %+100 % x 0 %)€	183,00 € = 150 x (1+110 % x 20 %+0 % x 0 %)€	282,00 € = 150 x (1+110 % x 80 %+0 % x 0 %)€
Rendement annuel actuariel de CM Action Plus 110 (hors droits d'entrée)	-12,57 %	0,00 %	0,90 %	3,40 %	11,20 %
(*) Rendement d'un emprunt d'Etat	3,68 %	3,68 %	3,68 %	3,68 %	3,68 %

Scénario défavorable 1
On s'aperçoit que la performance du DJ Euro Stoxx 50 sur la période est négative et que la barrière a été activée, le capital n'est donc plus protégé.
Le client ne récupèrera pas son investissement initial (hors droits d'entrée) mais celui-ci minoré de la performance du DJ Euro Stoxx 50 sur la période, c'est à dire -55 %.
Scénario défavorable 2
On s'aperçoit que la performance du DJ Euro Stoxx 50 sur la période est négative mais la barrière n'a pas été activée, le capital est donc protégé.
Le client récupèrera son investissement initial (hors droits d'entrée).
Scénarii intermédiaires 1 et 2 et scénario favorable
Pour les 3 scénarii suivants, la performance du DJ Euro Stoxx 50 sur la période est positive, le fait que la barrière soit activée ou non n'a donc aucune incidence sur le capital, le porteur récupèrera son investissement initial (hors droits d'entrée) majoré de 110 % de la performance positive du DJ Euro Stoxx 50 sur la période.

Simulations historiques
Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eus le Fonds s'il avait été lancé dans le passé. Ces simulations permettent d'appréhender les comportements successifs de la formule lors des différentes phases de marché traversées au cours de cette période.

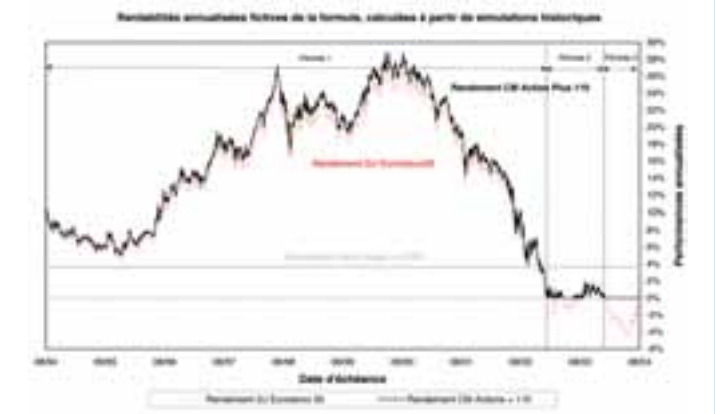

Les échéances s'échelonnent du 26/08/1994 au 27/08/2004.
Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, ni des performances futures.
La formule de calcul de CM ACTION PLUS 110 indique que la performance du fonds est toujours supérieure ou égale à son indice de référence, le DJ Euro Stoxx 50.
La moyenne des rendements des 2611 simulations (jours ouvrés) ressort à 13,73 % pour CM ACTION PLUS 110 contre une moyenne de 12,69 % pour l'indice DJ Euro Stoxx 50.
Commentaires :
Période 1 : Pour des échéances du fonds s'échelonnant du 26/08/1994 au 06/02/2003 correspondant à des niveaux de départ s'échelonnant du 30/09/88 au 13/03/97 : on s'aperçoit que la performance de l'indice de référence est toujours positive.
Le porteur a vu son capital initial (hors commission de souscription) progresser en moyenne de 158,13 % (avec un maximum de 351,36 %), correspondant à un taux de rendement moyen annualisé de 16,21 %.
Sur la même période, l'indice DJ Euro Stoxx 50 a progressé en moyenne de 143,76 % soit un taux de rendement moyen annualisé de 15,18 %.
Période 2 : Pour des échéances du fonds s'échelonnant du 07/02/2003 au 28/01/2004 correspondant à des niveaux de départ s'échelonnant du 14/03/97 au 04/03/98 : on s'aperçoit que la performance de l'indice de référence oscille entre des performances positives et négatives.
Durant cette période et pour chaque simulation, l'indice DJ Euro Stoxx 50 (cours de clôture) n'a jamais baissé de plus de 50 % par rapport à son indice initial si bien que le porteur a vu son capital initial (hors commission de souscription) protégé.
Ainsi, le porteur a vu son capital initial (hors commission de souscription) progresser en moyenne de 2,50 % (avec un maximum de 12,36%), correspondant à un taux de rendement moyen annualisé de 0,41 %.
Sur la même période, l'indice DJ Euro Stoxx 50 a progressé en moyenne de 0,80 % soit un taux de rendement moyen annualisé de 0,12 %.
Période 3 : Pour des échéances du fonds s'échelonnant du 29/01/2004 au 27/08/2004 correspondant à des niveaux de départ s'échelonnant du 05/03/98 au 02/10/98 : on s'aperçoit que la performance de l'indice de référence est toujours négative sauf en toute fin de période.
Durant cette période et pour chaque simulation, l'indice DJ Euro Stoxx 50 (cours de clôture) n'a jamais baissé de plus de 50 % par rapport à son indice initial si bien que le porteur a vu son capital initial (hors commission de souscription) protégé.
Ainsi, le porteur a vu son capital initial (hors commission de souscription) remboursé sauf sur les deux dernières simulations où le porteur a vu son capital initial (hors commission de souscription) progresser en moyenne de 8,15 %.
Sur l'ensemble de la période, l'indice DJ Euro Stoxx 50 a régressé en moyenne de –13,50 % soit un taux de rendement moyen annualisé de –2,44 %.

Les actifs
Afin de poursuivre l'objectif de gestion et d'assurer la garantie décrite ci-contre, le portefeuille est investi en permanence à hauteur de 75 % au moins en actions européennes et/ou en valeurs assimilées éligibles au PEA conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2002 sur le PEA. Conformément au décret n° 89-623, ce fonds suivra une gestion indicielle et pourra détenir à cet effet jusqu'à 20 % de ses actifs en titres d'un même émetteur (35 % sur un émetteur).
Le fonds pourra détenir jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM français ou européens coordonnés. Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers. Dans ce cadre et afin de réaliser l'objectif de gestion, il pourra prendre des positions en vue de couvrir son portefeuille et/ou de l'exposer à des secteurs d'activités, devises, taux, indices, actions ou valeurs mobilières assimilées pour bénéficier de la garantie ou protection définie ci-dessus. Le FCP conclura un contrat de swap afin de réaliser la performance garantie : contrat échangeant la performance des actions du portefeuille contre la performance garantie.

Garantie
Engagement : La CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL garantit les modalités de calcul de la performance définies ci-dessus ainsi que le capital initial investi le 09 décembre 2004 à l'échéance si l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 n'a pas baissé de plus de 50 % par rapport à l'indice initial au cours de la dernière année du FCP.
Convention Jour de Bourse :
Si, à une date et à une heure où doit être constaté l'un des niveaux de clôture, la publication de l'indice était interrompue, la constatation du niveau de l'indice considéré serait reportée au premier jour ouvré suivant la reprise de sa publication.
Dans le cas où l'interruption se prolongerait pour une période supérieure à quinze jours et/ou l'un des indices venait à être remplacé ou à disparaître, le gérant s'engage à déterminer et proposer un indice de remplacement substantiellement similaire aux indices considérés en faisant appel, si besoin est, à un expert reconnu du marché financier.

Profil de risque
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
- Risque lié à la classification : CM ACTION PLUS 110 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de vie du Fonds et donc d'un rachat à la date d'échéance indiquée. Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat de 4 %). Le porteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.
- Risque actions : c'est le risque supporté par un investisseur lorsque les actions varient : la volatilité. Le risque actions est effectivement présent dans le fonds
CM ACTION PLUS 110 et la baisse supérieure à 50 % des marchés actions, lors de la dernière année du FCP, aura un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds.
- Risque en capital : Le fonds bénéficie d'une garantie conditionnelle (hors commission de souscription) : le capital initial est garanti si l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 n'a pas baissé de plus de 50 % au cours de la dernière année du FCP. Il existe donc un risque en capital au-delà de cette limite. Le remboursement en capital à l'échéance le cas échéant ne tient pas compte de l'inflation.
- Risque de défaillance de la contrepartie : Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Cela dit, la formule étant garantie à l'échéance
par l'établissement garant, une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la valeur liquidative à l'échéance. La société s'est engagée à procéder à un appel d'offre auprès d'intermédiaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion du contrat de swap.

Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur : Tous souscripteurs
Le fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent participer à l'évolution à long terme des marchés actions représenté par le DJ Euro Stoxx 50 tout en acceptant le risque d'une baisse et pouvant bloquer leur investissement sur la durée du fonds, soit du 9 décembre 2004 au 18 novembre 2010 inclus. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation financière et du patrimoine du souscripteur. Durée minimum de placement recommandée : du 09 décembre 2004 au 18 novembre 2010 inclus.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITÉ

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc…

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM sur la VL du 9/12/2004	valeur liquidative X nombre de parts	3 %
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM sur les VL du 16 décembre 2004 au 11 novembre 2010	valeur liquidative X nombre de parts	0 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM sur le VL du 16 décembre 2004 au 11 novembre 2010	valeur liquidative X nombre de parts	9 %
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM sur les VL du 16 décembre 2004 au 11 novembre 2010	valeur liquidative X nombre de parts	2 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM sur les VL du 16 décembre 2004 au 11 novembre 2010	valeur liquidative X nombre de parts	2 %
Commission de rachat le 18 novembre 2010	valeur liquidative X nombre de parts	0 %

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1.90 % TTC, taux maximum
Commission de surperformance	néant	0 %

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat : Les souscriptions bénéficiant des garanties sont reçues auprès du dépositaire jusqu'au samedi 04 décembre 2004 avant 18 heures et effectuées sur la base de la première valeur liquidative du jeudi 09 décembre 2004. Au-delà, les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chez le dépositaire jusqu'au jeudi avant 18 h. Ils sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : Les Banques et Caisses de Crédit Mutuel

Valeur liquidative d'origine : 15 euros

Montant minimum de souscription et de rachat : 10 parts. Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués jusqu'au millième de part.

Montant des souscriptions ultérieures : 10 parts. Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués jusqu'au millième de part.

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris de septembre 2005.

Affectation des résultats : Capitalisation des revenus

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, le jeudi.

A l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

La première valeur liquidative est calculée le jeudi 09 décembre 2004, puis chaque jeudi à partir du 16 décembre 2004.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire.

Devise de libellé des parts : Euro

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 8 octobre 2004. Il a été créé le [9 décembre 2004].

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Crédit Mutuel Finance - 4, rue Gaillon 75002 Paris

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Service Commercial : tél. : 01 42 66 81 41

Date de publication du prospectus : 8 octobre 2004

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Cette partie ne pourra être alimentée qu'après la clôture du premier exercice.

Réf. 81 79 46 - Photo : Corbisstockmarket - octobre 2004

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler
www.creditmutuel.fr